



Direction des services techniques  
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/AB-201028-1421

**ARRETE N° ARR/2020/ST/321**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre la réalisation de **travaux de création de réseau télécom souterrain et pose de fourreaux pour le compte de Bouygues Telecom au 3 avenue Antoine Pinay à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A partir du 2 novembre 2020 et ce, jusqu'au 30 novembre 2020, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux ;

**ARTICLE 2 :** A partir du 2 novembre 2020 et ce, jusqu'au 30 novembre 2020, la circulation des piétons et cycles sera interdite et mise en « **route barrée** » durant les heures de chantier (8h-17h), sur le chemin piétonnier situé entre le giratoire formé par les avenues Pinay et Aljustrel et le 3 avenue Antoine Pinay ;

**ARTICLE 3 :** A partir du 2 novembre 2020 et ce, jusqu'au 30 novembre 2020, l'accès au 3 avenue Antoine Pinay devra être maintenu et se fera par demi-chaussée durant les heures de chantier (8h-17h) et l'entreprise SNEF devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons ;

**ARTICLE 4 :** Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement avant la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés ;

**ARTICLE 5 :** Les panneaux de déviation et de signalisation réglementaire diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SNEF ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise SNEF – ZAC de la Haute Rive 59553 Cuincy.

Fait à HEM, le

- 6 NOV. 2020

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM